

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2024-42

## ARRETE MUNICIPAL 2024-19

### PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-18 RELATIF A L'INTERDICTION AU PUBLIC TEMPORAIRE DE TOUS LES ACCÈS AU HAMEAU D'AILEFROIDE

#### **Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

**Vu** l'arrêté n°2024-18 du 14 mars 2024 portant interdiction au public temporaire de tous les accès desservant le hameau d'Ailefroide ;

**Considérant** que les investigations techniques réalisées sur le site de l'éboulement concluent à l'absence d'un risque imminent et avéré d'éboulements ;

**Considérant** qu'il convient à ce titre de lever l'interdiction au public temporaire de tous les accès desservant le hameau d'Ailefroide ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

**L'arrêté n°2024-18 du 14 mars 2024 portant interdiction temporaire de l'ensemble des accès au hameau d'Ailefroide (sentiers piétonniers et RD 994T) est abrogé.**

**Article 2 :** Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement. Il sera affiché sur le site internet de la commune de Vallouise-Pelvoux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet ;

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Le Département des Hautes-Alpes
- Le SDIS 05
- Le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 21 mars 2024



**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en Préfecture le : 21/03/2024
  - o Publié le : 21/03/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.